Décision n° 2013-1424
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 26 novembre 2013
autorisant diverses sociétés à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 26 novembre 2013 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2018.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R.20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 26 novembre 2013 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2013-1424
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 26 novembre 2013

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création
Autorisation jusqu'au 31/12/2018

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201302449	COMMUNE DE TOURS	37 TOURS	1 UHF
201302459	COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN	74 CHENS SUR LEMAN	1 VHF
201302474	FREYSSINET INTERNATIONAL ET CIE	50 FLAMANVILLE	6 UHF
201302478	VEOLIA PROPRETE POITOU CHARENTES	16 CHATEAUBERNARD	1 UHF
201302479	CTPP BERRIER	63 PARDINES	1 UHF
201302480	COMMUNE DE CHERBOURG OCTEVILLE	50 CHERBOURG OCTEVILLE	1 UHF
201302481	MONDELEZ FRANCE R&D SAS	91 SACLAY	1 UHF
201302482	UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE	31 TOULOUSE	2 UHF
201302484	CARRIERES TP DE PARDINES	63 EGLISENEUVE D ENTRAIGUES	1 UHF
201302487	ORANGE	75 PARIS	4 UHF
201302489	ONYX ARA	69 RILLIEUX LA PAPE	2 VHF
201302491	CEMEX GRANULATS	27 BOUAFLES	2 UHF
201302494	SYNERGIPH PICARDIE TRANSPORT	80 AMIENS	1 UHF
201302495	ENTREPRISE TELECOM SERVICE	75 PARIS	1 UHF*
201302496	COMMUNE DE NAY	64 NAY	1 UHF
201302499	CENTRE DE TRI ET VALORISATION	69 DECINES CHARPIEU	1 UHF
201302536	ULTD EVENEMENTS	93 ST DENIS	2 UHF*
201302539	3CB SAS	03 BAYET	5 UHF

* : les fréquences marquées d’un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d’un site dont l’emplacement peut varier dans le temps